

Mairie de LAISSAUD

04 79 28 92 94



DOSSIER D'INSCRIPTION ET RÈGLEMENT

CANTINE
GARDERIE PÉRI-SCOLAIRE
2023-2024

RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL ENFANCE

Rentrée 2023/2024 : accueil périscolaire garderie et cantine

Le présent dossier d'inscription devra être retourné à la mairie, accompagné des pièces suivantes :

- Fiche individuelle de renseignements complétée et signée avec photo d'identité
- Inscription cantine/garderie complétée et signée
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Autorisation de soins complétée et signée.
- Charte de bonne conduite signée par le responsable légal et l'enfant.

Aucune inscription ne sera validée si le dossier est incomplet.

Article 1 : Horaires

Accueil périscolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Le matin : de 7h30 jusqu'à l'ouverture de la classe.
- Le soir : de la sortie de la classe jusqu'à 18h30.

Cantine scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis

- De 11h45 à 13h45

Article 2 : Lieu d'accueil et dépose des enfants

L'accueil des enfants se fera à l'école et dans les locaux de la commune.

En ce qui concerne, la garderie le matin, les parents doivent impérativement accompagner leur enfant jusqu'au local de la garderie sinon il ne sera pas accepté.

Il est également interdit de stationner le long du parvis, merci d'utiliser les places de parking.

Article 3 : Conditions d'inscription

Pour la garderie et la cantine, les inscriptions peuvent être effectuées à l'année, au mois, ou occasionnellement.

Pour la garderie, toute inscription doit être effectuée par écrit :

- **Fiche ci-dessous complétée** pour les inscriptions annuelles à transmettre à la mairie
- **Uniquement par mail à periscolaire.laissaud@gmail.com** La mairie se donne un délai de 48h maximum pour répondre à votre demande. Si vous ne recevez pas un accusé de réception par mail, cela signifie que votre demande n'a pas été validée. L'agent ne pourra pas accueillir votre enfant s'il n'est pas inscrit.

Pour la cantine, elles se feront au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 8h30 afin de nous permettre de gérer la commande des repas, exclusivement à l'adresse : periscolaire.laissaud@gmail.com. Concernant les vacances scolaires, les inscriptions devront

être effectuées le jeudi précédent les vacances scolaires. Aucune demande ne sera traitée durant les vacances.

Pour la rentrée scolaire du 4 septembre 2023, veillez à inscrire votre enfant avant le lundi 7 août dernier délai.

A défaut d'inscription, votre enfant ne pourra être accueilli la semaine de la rentrée.

Article 4 : Annulation d'une inscription

Pour la cantine ET la garderie, en cas absence alors que votre enfant est inscrit, vous devez prévenir par mail à l'adresse periscolaire.laissaud@gmail.com

- **Concernant la garderie**, le passage sera facturé s'il n'a pas fait l'objet d'une demande d'annulation en amont à periscolaire.laissaud@gmail.com. Si la demande d'annulation n'a pas fait l'objet d'un accusé de réception, c'est qu'elle n'a pas pu être prise en compte, la mairie se réservant un délai de 48h pour gérer toutes vos demandes.
- **Concernant la cantine, en cas d'absence, le repas vous sera facturé** (sauf sorties scolaires ou grève). Lorsque les parents récupèrent leur enfant alors que celui-ci est inscrit au restaurant scolaire, le repas reste dû.

En cas d'absence prolongée, vous devez prévenir par mail à l'adresse periscolaire.laissaud@gmail.com et fournir un **justificatif dans les 48 heures**. **Dans ces conditions**, les repas que **nous pourrons** annuler auprès du traiteur ne vous seront pas facturés.

En cas d'urgence et pendant les heures de fonctionnement du service uniquement, vous pouvez joindre le personnel au **06 85 34 69 96**

Article 5 : La santé de l'enfant

Nous vous demandons de nous informer de toute spécificité médicale relative à votre enfant (allergies, contre-indications...).

Aucun traitement médical n'est administré.

Lors des inscriptions, ou à sa survenance, tout problème de santé, traitement médical, etc. doit être signalé, ainsi que toutes recommandations, observations ou régime particulier. Les allergies à certains aliments et problèmes de santé sont pris en compte sur justificatif médical et nécessitent **OBLIGATOIREMENT** la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), dès la rentrée scolaire. Le PAI se formalise par un contrat écrit entre le directeur de l'école, l'enseignant, le médecin scolaire, la famille et le responsable périscolaire communal.

Article 6 : Tarifs

Il est fixé et révisé par délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2023/2024, les tarifs sont de :

- **Garderie du matin** : 2,50 € quel que soit le temps passé.
- **Garderie du soir** : 2,50 € quel que soit le temps passé.
- **Cantine** : prix du repas **5,50 €**

Article 7 : Facturation

Pour la garderie et la cantine, la facturation a lieu mensuellement.

Article 8 : retards

Il est impératif que les familles respectent les horaires définis.

Pour la garderie :

→ **Chaque retard au-delà de 18h30 sera noté et facturé 4 euros supplémentaires**

→ Trois retards entraîneront l'exclusion temporaire ou définitive du service.

Article 9 : Discipline

Le RPI a mis en place une charte de bonne conduite adaptée à chaque école. Elle fixe les règles de fonctionnement de l'école et des services périscolaires. Le non-respect de ces règles entraînera un avertissement qui sera communiqué via le cahier de liaison. Au bout de trois avertissements consécutifs, les responsables légaux recevront un courrier du maire les informant de l'exclusion de leur enfant du service périscolaire (cantine ET garderie) durant 3 jours. **Cette charte est annexée au dossier d'inscription, merci de la lire avec votre enfant, de la retourner signée par votre enfant et au moins un responsable légal.**

Article 10 : Obligations des familles

Le dossier d'inscription devra être déposé en mairie accompagné impérativement des pièces à fournir. **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**

Le dossier d'inscription est à transmettre à la mairie le **lundi 7 août 2023 au plus tard** et en cours d'année pour tout nouvel arrivant.

Aucun dossier d'inscription n'est accepté par téléphone, ni reconduit d'une année sur l'autre, cela dans le but d'éviter toute contestation d'inscription.

Tout changement d'adresse ou de situation familiale devra être communiqué par les parents sur periscolaire.laissaud@gmail.com

Article 11 :

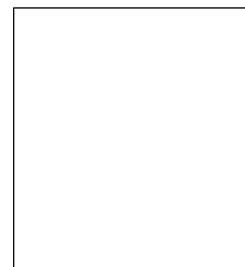
Le conseil municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement._

N'hésitez pas à vous mettre en relation avec la mairie pour toute question.

Le Maire

Nathalie POMÉON

FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS 2023/2024 RPI



ENFANT :

NOMPRENOM

DATE DE NAISSANCE : GARÇON FILLE

CLASSE.....

LES PARENTS :

Situation familiale : Marié(e) Vie maritale Célibataire Veuf(ve) Divorcé(e)

PERE	MERE
Nom/prénom :.....	Nom/prénom :
Adresse complète :	Adresse complète :
Téléphone : Domicile..... Portable..... Travail.....	Téléphone : Domicile..... Portable..... Travail.....
Email :.....	Email :.....

Santé de l'enfant : indiquer toute information concernant la santé de votre enfant (allergies, contre-indications, PAI) :
.....

QUALITE DU SIGNATAIRE :

DATE :.....

SIGNATURE :

INSCRIPTION

CANTINE / GARDERIE 2023-2024

Bulletin à compléter et à remettre à la Mairie

Heures de fonctionnement :

Tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis :

7h30 – 8h30 / 11h45 – 13h45/ 16h30-18h30

Toutes communication concernant les inscriptions et demandes d'annulation doivent être effectuées par mail uniquement à l'adresse suivante : periscolaire.laissaud@gmail.com

En cas d'urgence et pendant les heures de fonctionnement du service uniquement, vous pouvez joindre le personnel au 06 85 34 69 96

Aucune inscription ou annulation d'inscription effectuée par téléphone ne sera prise en compte.

NOM	
PRENOM	
CLASSE	

Mode d'inscription :

Occasionnel

Annuel

Si vous avez coché, mode d'inscription annuel, merci de préciser les plages ci-dessous :

JOURS	GARDERIE		CANTINE
	MATIN	SOIR	
LUNDI			
MARDI			
JEUDI			
VENDREDI			

Date et signature :

AUTORISATION DE SOINS D'URGENCE PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT Année Scolaire 2023-2024

Je soussigné(e)
Responsable légal de l'enfant (Nom Prénom)

SANTE DE L'ENFANT

Allergies et contre-indications médicales :

Votre enfant bénéficie-t-il d'un P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé) pour raison médicale ?

Indiquer toute information concernant la santé de votre enfant que vous souhaitez nous transmettre

• **Autorise les responsables de l'accueil périscolaire (animateurs et personnel communal) :**

- A faire soigner l'enfant (Nom et prénom).....
- A hospitaliser et à prodiguer tous soins nécessaires en cas d'urgence.

Médecin traitant :

Adresse et téléphone :

• **Habilite la ou les personne(s) suivante(s) à prendre l'enfant en charge à la sortie de la garderie :**

NOM, Prénom, lien de parenté, adresse et téléphone :

.....

NOM, Prénom, lien de parenté, adresse et téléphone :

.....

NOM, Prénom, lien de parenté, adresse et téléphone :

.....

• **Certifie être titulaire du contrat d'assurance de Responsabilité Civile Chef de famille**

N° de police : Souscrit auprès de la compagnie d'assurance :

..... Adresse :

• **PERSONNES A JOINDRE EN CAS D'URGENCE**

Nom : Qualité : : N° téléphone.....

Nom : Qualité : : N° téléphone.....

Nom : Qualité : : N° téléphone.....

Je certifie que les renseignements portés sur la présente fiche sont exacts.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement cantine / Garderie Périscolaire 2021-2022

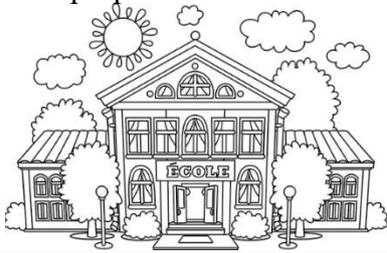
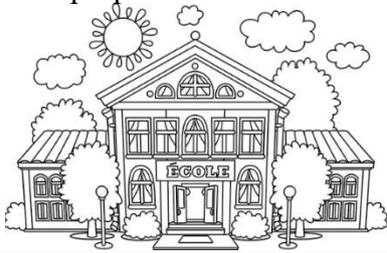
Qualité du signataire : Date : Signature :

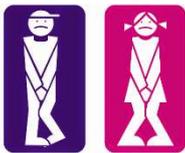
Charte pour un meilleur climat scolaire
RPI Ste Hélène du Lac – Les Mollettes - Laissaud

Qu'est-ce qu'une charte ?

Un document écrit qui sert à mémoriser et à se rappeler les droits, les devoirs et les sanctions.

Elle sert à être sûrs, tous d'accords.

Droit	Obligation garantissant le droit	Sanctions prévues				
Généralités dans les écoles						
<p style="text-align: center;">Voir ses copains</p> 	<p>Respecter les autres, adultes et enfants</p> <p>Avoir un vocabulaire respectueux et poli, être franc mais pas méchant, dire ce que l'on ressent aux enfants concernés</p>	<p>Rappel à la règle par les médiateurs</p> <p>Aider à reformuler, rappel à la règle</p> <p>Cadrage de l'adulte</p>				
<p style="text-align: center;">Parler aux adultes</p>  <p style="text-align: center;">Être respecté, penser librement, ne pas être harceler</p> 			<p style="text-align: center;">Avoir des lieux de vie agréable, propres et sécurisés</p> 	<p>Respecter le matériel et les locaux</p> <p>Utiliser les poubelles</p> <p>Respecter les plantations</p> <p>Ne pas abîmer les grillages et les murs</p>		<p style="text-align: center;">Se déplacer</p> 
<p style="text-align: center;">Avoir des lieux de vie agréable, propres et sécurisés</p> 	<p>Respecter le matériel et les locaux</p> <p>Utiliser les poubelles</p> <p>Respecter les plantations</p> <p>Ne pas abîmer les grillages et les murs</p>					
<p style="text-align: center;">Se déplacer</p> 	<p>Ne pas courir dans un bâtiment (à l'intérieur)</p>	<p>Cadrage de l'adulte</p>				

<p>Parler dans les couloirs</p> 	<p>Parler à voix basse S'habiller tranquillement</p>	<p>Rappel à la règle par les camarades Cadrage de l'adulte</p>
<p>Aller aux toilettes quand on en a besoin</p> 	<p>Demander pour aller aux toilettes ou Prendre une pince à linge pour y aller (1 par toilette disponible)</p>	<p>Perte de la confiance des adultes ; passage aux toilettes seulement au début ou à la fin de la récréation</p>
<p>Aller aux toilettes sans être dérangé, respecter la dignité et l'intimité de chaque enfant</p> 	<p>Respecter l'intimité des autres</p>	<p>Mot d'information aux parents</p>
<p>Aller dans des toilettes propres</p> 	<p>Laisser propre les toilettes</p>	<p>Réparer sa bêtise en nettoyant les toilettes</p>

Droit	Obligation garantissant le droit	Sanctions prévues
1. Dans la cour		
<p>Jouer et s'amuser avec ses camarades, être libre de jouer avec qui on souhaite</p> 	<p>Accepter tout le monde Être non violent Ne pas mordre, ne pas taper, ne pas se bagarrer</p> <p>Respecter les règles du jeu</p>	<p>1) Exclusion du jeu pour une durée donnée par l'adulte 2) Puntion de récréation pendant 5 minutes 3) Au bout de 3 punitions, cadrage par l'adulte</p>
<p>Disposer des équipements et du matériel de l'école</p> 	<p>Respecter le matériel de l'école</p>	<p>Mot dans le cahier pour racheter le matériel ou pour réparer l'équipement</p> <p>+ Réparer au mieux la bêtise en nettoyant ou ramassant.</p>

<p>Avoir un arbitre impartial</p> 	<p>Respecter les décisions de l'arbitre sans les discuter</p>	<p>Exclusion du jeu</p>
<p>Droit</p>	<p>Obligation garantissant le droit</p>	<p>Sanctions prévues</p>
<h2 style="background-color: #92d050; padding: 5px;">Garderie</h2>		
<p>Choisir son activité ou son jeu (lire, jouer, ne rien faire)</p> 	<p>Ne pas faire mal Respecter les jeux des autres et leurs productions (constructions, dessins)</p>	<p>S'asseoir à côté d'un adulte un moment et réfléchir à la bêtise + S'excuser</p>
<p>Être calme, tranquille, seul</p> 	<p>Partager</p> <p>Respecter le besoin de s'isoler et la tranquillité des autres en demandant avant si on ne dérange pas</p>	<p>Exclusion du jeu</p> <p>S'asseoir à côté d'un adulte un moment et réfléchir à la bêtise + S'excuser</p> <p>Laissaud : Mot d'avertissement aux familles dans les cahiers si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manque de respect aux personnes • Violence verbale ou physique <p>Au bout de 3 mots, 3 jours d'exclusion du service périscolaire.</p>
<p>Droit</p>	<p>Obligation garantissant le droit</p>	<p>Sanctions prévues</p>
<h2 style="background-color: #92d050; padding: 5px;">Cantine</h2>		
<p>Aller manger à la cantine</p> 	<p>Respecter le personnel de cantine et écouter</p> <p>Ne pas jouer avec la nourriture</p> <p>Parler doucement à table Ne pas crier ou chanter</p> <p>Se laver les mains avant de passer à table et ne pas aller aux toilettes pendant le repas</p> <p>Ne pas jouer à table et manger sans traîner</p>	<p>1) S'excuser + Réparer (ou nettoyer) sa bêtise quand c'est possible + racheter la vaisselle si vaisselle cassée</p> <p>2) Laissaud : Mot d'avertissement aux familles dans les cahiers si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manque de respect aux personnes • Manque de respect de la nourriture

<p>Manger dans le calme</p> 	<p>Etre placé à table par un adulte</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Violence verbale ou physique <p>Au bout de 3 mots, 3 jours d'exclusion du service périscolaire</p>
<p>Manger ce qu'on aime</p> 	<p>Accepter d'être à côté de ceux qu'on n'a pas choisi</p>	
<p>Goûter à tout, c'est-à-dire 3 bouchées pour être sûr qu'on n'aime pas</p>		

Pour bien vivre ensemble et mieux travailler, nous devons respecter ce règlement. Il a été élaboré par l'ensemble du RPI. Nous nous engageons à le respecter sur tous les temps scolaires et périscolaires.

Mon enseignant :

La directrice :

Mes parents :

Moi :